



Direction

Dossier suivi par la responsable de l'organisation des élections :
Madame Catherine LACOUR
Responsable des services administratifs
tél. 62 02
catherine.lacour@univ-fcomte.fr
Adresse postale : UFR Sciences et techniques, Bureau 25 B, 16, route de Gray, 25030 Besançon cedex

Besançon, le 12 février 2018

Le Directeur de l'UFR ST

À

Mesdames et Messieurs les usagers
électrices et électeurs à l'UFR Sciences et techniques

**OBJET : Élections des représentants des usagers
au Conseil de l'UFR ST
Organisation du scrutin du mercredi 21 mars 2018**

Références :

- Livre VII, Titre 1er du Code de l'éducation ;
- Vu les articles D.719-1 à D.719-40 du code de l'éducation, fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ainsi que les modalités de recours contre les élections ;
- Statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 07 novembre 2017 ;
- Statuts de l'UFR ST approuvés par le conseil d'administration de l'Université le 30 juin 2015 ;
- Ma décision du 12 février 2018 portant convocation des électeurs

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, les modalités d'organisation des prochaines élections des représentants des "usagers" au Conseil de l'UFR ST

I – Dates, heures et lieux de scrutin

La date du scrutin est fixée au Mercredi 21 mars 2018

Le bureau de vote ouvrira à 9H00 et fermera à 17H00 précises.

Un bureau de vote est ouvert à l'adresse suivante :

UFR des Sciences et Techniques
Salle des actes – Bâtiment de Métrologie
16, route de Gray
25030 Besançon cedex

II – Composition du collège des usagers

1) « **USAGERS** » :

Ce collège regroupe les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrites à l'UFR ST au titre de l'année universitaire 2017-2018, en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Il comprend également les auditeurs, sous réserve des dispositions indiquées ci-dessous, au paragraphe III-3.

Les « usagers » du Centre de Télé-enseignement (CTU) seront inscrits sur les listes électorales de ce collège, s'ils poursuivent des études relevant de l'UFR ST.

III – Conditions d'exercice du droit de suffrage

1) **Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.**

Il est établie une liste électorale. L'inscription sur cette liste est faite d'office pour les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'université.

La liste électorale sera affichée le jeudi 1^{er} mars 2018 au plus tard dans les locaux de l'UFR ST. Toute personne remplissant, de plein droit les conditions pour être électeur et qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au directeur de l'UFR ST de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin (et, dans cette dernière hypothèse, directement auprès du président du bureau de vote, qui en avertira la responsable de l'organisation des élections).

Par contre, les électeurs cités ci-dessous, aux paragraphes III-3 de la présente circulaire, dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part, devront avoir fait parvenir cette demande au moyen du formulaire ci-joint (annexe n° 4) cinq jours francs, au moins, avant la date du scrutin, c'est-à-dire au plus tard, le jeudi 08 mars 2018 au responsable de l'organisation des élections à l'UFR ST, dont les coordonnées figurent en en-tête des présentes. Un accusé de réception de leur demande leur sera délivré, qu'ils devront pouvoir produire, si nécessaire, le jour du scrutin, aux membres du bureau de vote concerné.

- 2) **Sont électeurs, sans avoir à en faire la demande les étudiants (dont ceux du CTU) et les personnes bénéficiant de la formation continue,** régulièrement inscrits à l'UFC au titre de l'année universitaire 2017-2018 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, et poursuivant des études relevant de l'UFR ST,
- 3) **Sont électeurs dans le collège des « usagers », à condition d'en faire expressément la demande, dans les conditions fixées, ci-dessus, au dernier alinéa du paragraphe III-1 les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre à l'université de Franche-Comté, en 2017-2018, sous réserve qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de l'établissement.** De plus, ils doivent être en cours de formation au moment des opérations électorales.

IV – Nombre de sièges à pourvoir et durée du mandat :

- 16 représentants du collège des « usagers » (8 titulaires et 8 suppléants)

Les représentants des « usagers » sont élus pour une durée de deux ans.

V – Conditions d'éligibilité et mode scrutin

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales, conformément aux dispositions des paragraphes II et III ci-dessus.

Le directeur de l'UFR ST vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il demande au président de l'université de réunir pour avis le comité électoral consultatif de l'université le lundi 12 mars 2018 au plus tard. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification dans les lieux de vote et dans toutes les composantes concernées de l'université.

L'élection s'effectue, au scrutin de liste à un seul tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Conformément à l'article D.719-21 du code de l'éducation, le nombre de voix attribuées à chaque liste est donc égal au nombre de bulletins recueillis pour chacune d'elles, dès lors qu'il s'agit de suffrages valablement exprimés, c'est à dire ne comportant aucune modification ou signe distinctif.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

VI – Déroulement et régularité du scrutin

VI-1 Dépôt des candidatures :

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidats doivent parvenir par courrier recommandé ou, de préférence, déposées à l'adresse suivante :

UFR des Sciences et Techniques
Bureau 025B (ou 023B en cas d'absence)
A l'attention de Madame Catherine LACOUR
16, route de Gray
25030 Besançon cedex

**Du mardi 20 février 2018
jusqu'au vendredi 09 mars 2018
à 16h00**

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus sous réserve d'une rectification pour cause d'inéligibilité dans les conditions prévues au paragraphe V.

Elles doivent être accompagnées, pour chacun des candidats, d'une déclaration individuelle de candidature signée par l'intéressé et rédigée sur l'imprimé joint en annexe n° 2.

Les liste d' « usagers » doivent en plus être accompagnées d'une photocopie de la carte d'étudiant (ou, à défaut, d'un certificat de scolarité) de chaque candidat.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

En cas de dépôt direct (vivement conseillé) des candidatures à l'UFR ST, il sera délivré un accusé réception aux listes ou candidats concernés.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

A l'expiration du délai de rectification mentionné au paragraphe V, les listes de candidats enregistrées seront immédiatement affichées dans le bâtiment de l'UFR ST et communiquées aux électeurs par voie électronique le mercredi 14 mars 2018.

VI-2 Composition des listes :

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes déposées comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les listes déposées peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'UFR ST, les listes à déposer pour le collège des « usagers » comprennent donc un nombre de candidats compris entre 8 et 16.

En effet, pour chaque représentant des « usagers », un suppléant est à élire dans les mêmes conditions que le titulaire : pour chaque liste, il est procédé, dans la limite du nombre de sièges de titulaires obtenus, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe alors avec un membre titulaire, toujours dans l'ordre de présentation de la liste. Ce suppléant ne vote qu'en l'absence du titulaire.

VI-3 Bulletins de vote :

Les bulletins de vote, de format vertical A5 (21cmx15cm) seront réalisés par l'UFR ST à partir des « maquettes » fournies par les candidats au moment du dépôt des candidatures. Ces « maquettes » devront être conformes au modèle joint en **annexe n° 3**, dans un souci de précision et d'uniformisation.

Il est souhaitable que chacune de ces « maquettes » soit communiquée sous forme de fichier « Word » au responsable de l'organisation des élections à l'UFR ST dont les coordonnées figurent en en-tête des présentes afin qu'il puisse les modifier sans délai en cas d'erreur (en accord, bien entendu, avec les représentants de la liste en cause).

A défaut de « maquettes » proposées par les listes ou candidats en présence, les bulletins de vote seront intégralement confectionnés par les services de l'UFR ST.

VI-4 Propagande électorale :

A compter du 20 février 2018, une stricte égalité sera assurée entre les listes ou les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition, d'une part des emplacements réservés à l'affichage électorale et, d'autre part, des salles de réunion ou du matériel mis, le cas échéant, à leur disposition.

Les organisations syndicales ou associations d'étudiants peuvent remettre au responsable de l'organisation des élections à l'UFR ST, jusqu'au vendredi 09 mars 2018 à 16H00, les professions de foi dont elles auraient assuré l'impression et qu'elles souhaiteraient transmettre aux usagers de l'UFR ST.

Seuls ces imprimés à caractère électorale (au maximum de format « A3 ») remis au responsable de l'organisation des élections pourront être affichés par les services administratifs de l'UFR ST.

La transmission de ces « professions de foi » à tous les électeurs sera assurée, par la voie électronique, en un seul envoi, au plus tard le 14 mars 2018.

Le jour du scrutin, toute propagande sera interdite à l'intérieur des salles où seront installés les bureaux de vote.

VI-5 Composition du bureau de vote :

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le directeur de l'UFR ST parmi les personnels permanents, enseignants et BIATSS de l'UFR ST, et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant, désignés parmi les électeurs du collège concerné. Ces propositions devront parvenir à l'UFR ST, à l'attention de la responsable de l'organisation des élections, au plus tard le vendredi 09 mars 2018 à 16H00, par lettre recommandée ou lui être déposées dans les mêmes délais contre remise d'un accusé réception dans ce dernier cas.

Si pour une raison quelconque le nombre d'assesseurs ainsi proposés, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, ces assesseurs seront désignés par le directeur de l'UFR ST parmi les électeurs du collège concerné.

Inversement, si le nombre d'assesseurs proposés, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, il pourra être procédé à un tirage au sort de six assesseurs, parmi les assesseurs proposés, le vendredi 09 mars 2018 à 16H15 à l'UFR ST (Direction – bureau de la responsable de l'organisation des élections – 25B).

VI-6 Déroulement du scrutin :

Le bureau de vote procède à l'ouverture et à la clôture du scrutin, veille à son bon déroulement et au dépouillement des votes.

Un ou plusieurs isolements sont mis à la disposition des électeurs. Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur y introduit son bulletin de vote dans une enveloppe qu'il ne cachettera pas. Seul est autorisé l'usage des enveloppes et des bulletins de vote fournis par l'UFR ST.

Tout électeur doit pouvoir justifier de son identité au moment de voter en produisant sa carte d'étudiant pour le collège des « Usagers ».

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Vote par procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par les services de l'UFR ST.

Les électeurs pourront retirer les imprimés de procuration à partir du vendredi 02 mars 2018 à l'adresse suivante :

UFR des Sciences et Techniques
Bureau 25 B
16, route de Gray
25030 Besançon cedex

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'UFR ST.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration est enregistrée par l'établissement. Elle peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, le mardi 20 mars 2018. L'UFR ST établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires qui sera remise au bureau de vote le jour du scrutin afin que ses membres puissent vérifier l'effectivité des procurations.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant c'est-à-dire du même collège.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Après avoir présenté sa carte d'identité ou sa carte d'étudiant, l'électeur appose sa signature à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Cette liste d'émargement est une copie de la liste électorale certifiée par M. le directeur de l'UFR ST.

Si l'électeur est porteur d'une procuration, il émarge également à la place de son mandant, dans la colonne prévue à cet effet, après que les membres du bureau de vote aient vérifié la validité du mandat dans les conditions précisées ci-dessus.

Il glisse enfin son enveloppe de vote (et le cas échéant, celle correspondant au suffrage de son mandant) dans l'urne.

Le panachage n'étant pas autorisé, chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul, tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent, touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

VI-7 Dépouillement :

À la clôture du scrutin (17H00 précises), il sera procédé au dépouillement public des votes. Le président du bureau et ses assesseurs désigneront parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs (au moins trois).

Si plusieurs listes sont en présence, elles ont la possibilité de désigner respectivement leurs scrutateurs.

Seront considérés comme des votes nuls :

- une enveloppe vide ;
- une enveloppe ou un bulletin présentant un signe distinctif ;
- une enveloppe ou un bulletin non fourni par l'administration ;
- un bulletin blanc ;
- un bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- un bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

A l'issue du dépouillement, et sous l'autorité du président du bureau de vote, le scrutin donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal pour chacun des collèges électoraux concernés. Ces procès-verbaux seront immédiatement communiqués au directeur de l'UFR ST, pour établissement des procès-verbaux de proclamation des résultats de l'ensemble de l'UFR par le président de l'université.

Dans l'attente de la proclamation officielle des résultats du scrutin, ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'aucune publicité, d'aucune sorte, au sein et en dehors de l'université.

VI-9 Modalités de recours contre les élections :

Auprès de la commission de contrôles des opérations électorales :

La commission de contrôle connaît toutes les contestations présentées par les électeurs ou par le recteur, chancelier des universités, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours. Elle siège au tribunal administratif de Besançon.

Auprès du tribunal administratif :

Ces recours ne sont recevables que s'ils ont été précédés d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission ou l'expiration du délai de quinze jours dont elle dispose pour statuer. Le tribunal administratif dispose d'un délai maximum de deux mois pour statuer.

Pour le président de l'université et par délégation,
Le directeur de l'UFR ST,



Monsieur Jean-Pascal ANSEL

Annexe n° 1

Besançon, le 12 février 2018

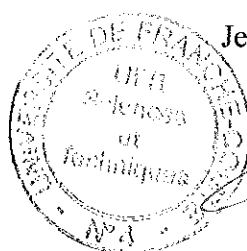
ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR ST

SCRUTIN DU 21 MARS 2018

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Affichage de la circulaire électorale et transmission de celle-ci aux électeurs	Lundi 12 février 2018
Affichage des listes électorales	Jeudi 1 ^{er} mars 2018
Début de la campagne électorale Début de la période d'enregistrement des procurations	Vendredi 2 mars 2018
Dépôt des listes de candidats avec candidatures individuelles, professions de foi, programmes, proposition d'assesseurs et d'assesseurs suppléants et maquettes de bulletins de vote	Mardi 20 février 2018 Jusqu'au vendredi 09 mars 2018 16 heures
Tirage au sort éventuel des assesseurs, si leur nombre proposé (à l'exclusion des assesseurs suppléants) est supérieur à 6	Vendredi 09 mars 2018 à 16 heures 15
Date limite de réunion du Comité électoral consultatif (CEC) statuant sur l'inéligibilité éventuellement constatée d'un ou plusieurs candidats	Lundi 12 mars 2018
Communication des candidatures et professions de foi aux électeurs par voie électronique	Mercredi 14 mars 2018
Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les « usagers » qui n'y figurent pas de plein droit	Jeudi 15 mars 2018
Scrutin	Mercredi 21 mars 2018
Date limite de proclamation des résultats	Vendredi 23 mars 2018

Pour le président de l'université et par délégation,
Le directeur de l'UFR ST,



Jean-Pascal ANSEL

21

Annexe n° 2

UNIVERSITÉ DE FRANCHE – COMTÉ

UFR ST

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné(e) :

NOM :Nom d'usage :.....

Prénom :

Grade, fonctions ou qualité :.....

déclare être candidat(e) sur la liste intitulée :.....

.....

présentée ou soutenue par :.....

.....

déposée dans le cadre des élections organisées le, en vue du renouvellement des membres :

du collège électoral :

du conseil de l'UFR ST, composante de l'université de Franche-Comté.

Fait à

Le.....

Signature obligatoire du candidat(e) :

Annexe n° 3

(Logo éventuel)

SCRUTIN DU 21 mars 2018

ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR ST

COLLEGE USAGERS

Liste présentée

.....

Candidats présentés :

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8.
- 9.....
- 10
- 11.
- 12

(le cas échéant : liste soutenue par

.....)

Annexe n° 4

UNIVERSITÉ DE FRANCHE – COMTÉ

UFR ST

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
(pour les personnels non inscrits de plein droit)

À déposer ou à faire parvenir au plus tard le 15 mars 2018 à Catherine LACOUR,
Bureau 25 B (ou 23 B en cas d'absence), 16 route de Gray, 25030 BESANCON Cedex)

Je soussigné(e),

Etudiant inscrit pour l'année universitaire 2017/2018 à la formation :

.....

au sein de l'Unité de Formation et Recherches en Sciences et Techniques de l'Université de
Franche-Comté

demande, par la présente, mon inscription sur la liste des électeurs du collège « USAGERS »

du conseil de l'UFR ST,

**afin de pouvoir participer, le 21 mars 2018, à l'élection organisée en vue du renouvellement
des membres, des usagers, du conseil précité.**

Fait à, le

Signature obligatoire de l'auteur de la demande